



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/2
1^{er} mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais
Cinquantième session, 10-14 mai 2004, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**FAITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA SECTION SPÉCIALISÉE
SURVENUS DEPUIS LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

Note du secrétariat

On trouvera ci-après un résumé des résultats pertinents de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

1. SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

L'extrait ci-après est tiré du rapport du Comité (ECE/TRADE/306, par. 33 à 40):

Point 8 – Normes de qualité des produits agricoles

Documentation:

TRADE/2003/6	Faits récents concernant le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)
TRADE/WP.7/2002/9	Rapport sur la cinquante-huitième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

33. En l'absence du Président du Groupe de travail, M. David Priester (États-Unis d'Amérique), qui n'était pas en mesure d'assister à la session, le secrétaire du Groupe de travail a présenté les documents TRADE/WP.7/2002/9 et TRADE/2003/6, dans lesquels le Groupe de travail demande au Comité d'approuver le changement d'appellation du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en «Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.»

34. À la session précédente du Comité, plusieurs délégations avaient soulevé la question de la coopération avec le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes et le secrétariat a eu le plaisir d'annoncer que cette coopération demeurerait excellente. Le secrétaire a indiqué au Comité que tout était fait, dans la limite des ressources dont disposaient la CEE et l'OCDE, pour garantir l'achèvement rapide des normes et de leurs brochures explicatives. De nouvelles idées destinées à renforcer la coopération seraient examinées dans un proche avenir par les secrétariats et au sein des sections spécialisées intéressées.

35. Le secrétaire a dit que le secrétariat était à l'heure actuelle davantage associé à des travaux de renforcement des capacités, notamment des sessions de formation. Parmi les activités à venir dans ce domaine, il convenait de signaler l'organisation de deux stages à Moscou, en collaboration avec la Fédération de Russie (l'un concernant la mise en œuvre de la norme de la CEE sur la viande bovine et l'autre concernant le projet de norme de la CEE sur la viande de volaille), du 22 au 26 septembre 2003. Une demande de session de formation sur la mise en œuvre de la norme de la CEE sur la viande bovine avait également été reçue de la Lituanie. Une coopération avait également été initiée avec les autres commissions régionales de l'ONU et EAN International, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

36. La délégation de la Communauté européenne a pris bonne note de ce qui avait été dit par le secrétariat au sujet de la coopération avec l'OCDE. Les délégations de la Communauté européenne et de la Fédération de Russie ont souligné l'importance de ces travaux et ont demandé que les ressources qui y étaient consacrées soient augmentées.

37. Le Président a noté que le Bureau du Comité était disposé à examiner les demandes bien étayées de ressources supplémentaires afin de déterminer quelles mesures de suivi prendre, le cas échéant.

De plus amples informations sur le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sont disponibles à l'adresse Internet suivante:
<http://www.unece.org/trade/agr/welcom.htm>.

Décisions prises

38. Le Comité a adopté le rapport (TRADE/WP.7/2002/9) sur la cinquante-huitième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.
39. Le Comité a pris note du document TRADE/2003/6 soumis pour information.
40. Le Comité a approuvé le changement d'appellation du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en «Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.».

2. CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

L'extrait ci-après est tiré du rapport du Groupe de travail (TRADE/WP.7/2003/6, par. 46 à 69):

Point 3: Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Document: *TRADE/WP.7/GE.1/2003/26 (Rapport de la quarante-neuvième session)*

46. Le Président de la Section spécialisée, M. David Holliday (Royaume-Uni), a présenté le rapport sur la quarante-neuvième session, tenue à Genève du 17 au 20 juin 2003 (voir document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26), à laquelle avaient participé des représentants de 34 pays.

47. Il a indiqué que, lors de la session, un représentant de l'OMS avait informé les délégations d'une augmentation inquiétante des maladies provoquées par un régime alimentaire déséquilibré (maladies cardiovasculaires et diabète, par exemple) dans toutes les régions du monde. Il en résultait un «double fardeau» dans certains pays, où certains groupes de la population souffraient de malnutrition et d'autres d'une alimentation déséquilibrée et d'un manque d'exercice. L'OMS considérait qu'une consommation appropriée de fruits et légumes frais (400 g par jour) constituait l'un des moyens essentiels d'éviter les maladies causées par des déséquilibres nutritionnels.

Point 3 a): Décisions concernant les textes recommandés pour adoption en tant que normes CEE-ONU révisées ou nouvelles

48. **Pommes:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1 a été adopté en tant que norme CEE-ONU révisée et sera diffusé sur le site de la CEE (http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/fresh_e-htm).

49. La demande d'ajout de nouvelles variétés de pommes reçue de la Turquie a été transmise à la Section spécialisée.

50. **Artichauts, oignons, pêches et nectarines, et poires:** Les modifications contenues dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.3 concernant ces produits ont été adoptées. Les normes révisées seront publiées dans l'additif 1 (artichauts) et l'additif 2 (pêches et nectarines) (voir documents TRADE/WP.7/2003/6/Add.1 et 2).

51. La norme CEE-ONU révisée pour les oignons et les poires sera mise à jour sur le site de la CEE-ONU.

52. **Courgettes:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.4 a été adopté en tant que norme CEE-ONU révisée et sera publié sur le site de la CEE.

53. **Kiwis:** Le secrétariat a informé le Groupe de travail que des membres du Groupe de travail sur les kiwis (Espagne, France, Grèce, Nouvelle-Zélande, Suisse, Union européenne, secrétariat de la CEE) s'étaient rencontrés à Paris après la réunion plénière de l'OCDE et étaient parvenus à un consensus sur les questions laissées en suspens concernant les prescriptions relatives à la maturité et le calibrage. Le Groupe de travail avait proposé de retirer le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.5 et d'adopter en 2004 un texte révisé plus complet de la norme.

54. Le Groupe de travail a adopté la proposition du Groupe de travail.

55. **Avocats:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.6, établi sur la base de la recommandation en vigueur et dans lequel ont été incorporées de nouvelles modifications concernant les variétés antillaises, a été adopté en tant que norme révisée CEE-ONU et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

56. La délégation des États-Unis a formulé une réserve concernant les variétés antillaises qui avaient été ajoutées dans la norme. Elle considérait que ces variétés étaient pour l'essentiel différentes de celles des autres avocats et ne devraient donc pas figurer dans la norme.

57. **Agrumes:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.8, établi sur la base de la recommandation en vigueur et comprenant de nouvelles modifications afin qu'il soit aligné sur le projet de norme Codex, a été adopté en tant que norme CEE-ONU révisée et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

58. Sous C. Homogénéité, au regard de la rubrique Satsumas, clémentines et autres variétés de mandarine et leurs hybrides, la mention «1 – 4» a été remplacée par «1-xxx – 4».

59. **Raisins de table:** La délégation grecque a relevé les différences de prescriptions relatives à la maturité entre la norme CEE-ONU et le projet de texte du Codex. D'autres délégations ont déclaré que ce texte était un compromis, et qu'il n'était probablement pas parfait, mais constituait un bon point de départ.

60. La délégation hongroise a signalé certaines corrections à apporter à la liste des variétés et présenterait à la prochaine session de nouvelles propositions en vue d'ajouter d'autres variétés.

61. La recommandation existante contenue dans le document TRADE/WP.7/2002/9/Add.9 a été adoptée en tant que norme CEE-ONU révisée avec quelques adjonctions dans la liste des variétés. La norme sera publiée sur la page d'accueil de la CEE.

62. **Ananas:** La recommandation existante contenue dans le document TRADE/WP.7/2002/9/Add.12 a été adoptée en tant que nouvelle norme CEE-ONU avec quelques modifications de forme et sera publiée dans l'additif 4 au présent rapport (TRADE/WP.7/2003/6/Add.3).

Point 3 b): Décisions concernant les textes recommandés pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU

63. **Pommes:** Le texte contenu dans la deuxième partie du document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1, qui contient de nouvelles dispositions concernant les calibres minimaux et les tolérances de calibre, a été adopté en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

64. **Agrumes:** Le texte contenu dans la deuxième partie du document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.8, qui contient de nouvelles dispositions concernant les prescriptions relatives à la maturité pour les oranges présentant une coloration verte, a été adopté en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai d'un an et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

65. Le Groupe de travail a demandé à la Section spécialisée de tenir compte des changements apportés par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, lorsqu'elle reverrait ce texte à la session suivante.

66. La délégation néerlandaise a déclaré qu'elle n'était pas en principe favorable à la mention de la zone de production, mais qu'elle pouvait accepter ce texte pour une période d'essai d'un an.

67. **Prunes:** La période d'essai de la recommandation CEE-ONU pour les prunes a été prolongée d'une année supplémentaire afin de pouvoir corriger les classifications/dénominations des variétés hybrides interspécifiques.

Point 3 c): Proposition de création de nouvelles normes CEE-ONU pour les truffes et les cèpes

68. La proposition d'élaborer de nouvelles normes CEE-ONU pour les truffes et les cèpes a été adoptée.

Point 3 d): Révision de la norme-cadre

69. Le texte révisé de la norme-cadre contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.3 a été adopté. Le texte de la norme-cadre sera mis à jour sur la page d'accueil de la CEE, à l'adresse: <http://www.unece.org/trade/agr/info/layout/layout.htm>.
